



4CE Final Report Executive Summary (French)

Prepared as part of the ALTENER project
“Consumer Choice and Carbon Consciousness
for Electricity (4CE)”

Sponsored by the European Commission

September 2003

Written by

Brenda Boardman (brenda.boardman@eci.ox.ac.uk), Environmental Change Institute
Jane Palmer (jane.palmer@eci.ox.ac.uk), Environmental Change Institute

with

Anders Arvidson (anders.arvidson@sei.se), Stockholm Environment Institute
Veit Buerger (v.buerger@oeko.de), Oeko Institut
John Green (jgreen@itpower.co.uk), IT Power
Kevin Lane (kevin.lane@eci.ox.ac.uk), Environmental Change Institute
Judith Lipp (judith.lipp@itpower.co.uk), IT Power
Mattias Nordstrom (mattias.nordstrom@sei.se), Stockholm Environment Institute
Herbert Ritter (ritter@eva.ac.at), Energieverwertungsagentur
Christof Timpe (c.timpe@oeko.de), Oeko Institut
Diana Urge-Vorsatz (vorsatzd@ceu.hu), Central European University

4CE

Consumer Choice and Carbon Consciousness for Electricity

The 4C Electricity Project

The project “Consumer Choice and Carbon Consciousness for Electricity (4C Electricity)” has been carried out under the framework of the EU Altener programme and in the context of the European Directive 2003/54/EC on liberalisation of the European electricity market, adopted in June 2003. The aim of this project is to promote electricity disclosure, i.e. consumer information about the source of the electricity product they are currently buying and the implications of its generation.

To assist consumers in making an informed choice in the liberalised electricity market place, this project has developed some options for label design (and the information system behind it) that will provide consumers with details of the content of their supply mix and its resulting environmental implications.

By designing an information system which displays details about the primary energy sources used to generate a certain product, these labels provide a tool which can aid consumers and policy makers in greening Europe’s electricity supply.

The electricity disclosure scheme has been explored within the context of liberalisation, in order to ensure that a functional and practical scheme is proposed. An assessment of the opportunities and barriers to labelling, and especially for tracking electricity, from the changes to the European liberalised markets was undertaken.

This was achieved through the following activities:

- Phase 1: A study of the ability of suppliers to access and provide the information needed for an electricity label within the context of liberalisation.
- Phase 2: A study of what the label will mean for consumers and what consumers want by consulting with them through focus groups, a telephone survey and one-on-one interviews.
- Phase 3: Interaction with existing policies and development of new policies to maximise the impact of the label, as well as investigating the need for associated policies to ensure effectiveness. This final phase estimates the cost of implementing a disclosure scheme, assesses the label in the context of a policy framework towards a lower carbon future and suggests a policy toolbox that can be employed to build on the label.

In the course of the project, two workshops were held, forming key deliverables of the 4C Electricity project. The project ran from January 2002 to September 2003.

Further information on the 4C Electricity project is available on the project website: <http://www.electricitylabels.com>

Le choix des consommateurs et la prise de conscience des effets du carbone

Résumé

La diffusion de l'information sur l'électricité sera introduite en Europe dans le cadre de la Directive européenne 2003/54/EC sur l'ouverture du marché européen de l'électricité, adoptée en juin 2003, et qui sera mise en application dans la législation des états Membres en juillet 2004.

La diffusion de l'information a le potentiel d'être un outil politique puissant. Elle est, en outre, un élément essentiel à l'ouverture du marché de l'électricité, procurant aux consommateurs une information fiable et utile, leur permettant donc d'être informés sur le choix du fournisseur d'électricité et de sa distribution.

Les grandes lignes de la diffusion de l'information sur l'électricité

- Par essence, l'accès à l'information sur l'électricité a une fonction éducative, améliorant la disponibilité et la fiabilité de l'information sur l'électricité et son impact environnemental sur les consommateurs.
- La diffusion de l'information sur l'électricité aura lieu, et il est donc crucial de s'assurer que cela se déroule de la manière la plus efficace possible, en particulier du point de vue du consommateur.
- La diffusion de l'information est un point essentiel de la libéralisation du marché, permettant la libre circulation de l'information à tous les acteurs du marché, y compris le consommateur final, ce dernier ayant le pouvoir d'influencer la source de production à travers ses décisions d'achat.
- La diffusion de l'information sur l'électricité est possible à un coût relativement bas: le fonctionnement total de la diffusion représentera moins de 0.01 € cent /kWh.
- Selon toute probabilité, cela prendra environ 4 ans avant que la procédure de diffusion ne fonctionne pleinement. Cette période permettra d'organiser un mécanisme de contrôle, d'assembler les données de la première année, de vérifier les informations et de les incorporer aux factures d'électricité des consommateurs ainsi qu'aux produits publicitaires.

Conditions de la Directive

- L'origine de la source d'énergie est fournie avec les factures et les produits publicitaires.
- L'information environnementale, du moins en terme d'émissions de CO2 et de déchets radioactifs est fournie au minimum dans une source de référence existante.

- La diffusion de l'information est liée au portfolio du fournisseur pour l'année précédente (excepté les produits individuels).
- Les Etats Membres doivent s'assurer que l'information diffusée aux consommateurs par les fournisseurs est fiable. Cela implique l'introduction par les Etats Membres d'un système de contrôle permettant de retracer l'électricité de la source d'origine au fournisseur. L'utilisation de statistiques obtenues par moyennes ne serait pas suffisante. La vérification de la diffusion de l'information est aussi essentielle.
- La Directive ne fournit pas d'indication sur le format de présentation de la diffusion d'information, ni sur les détails du mécanisme de contrôle ou sur l'harmonisation au niveau national ou européen. Fuel source information is provided in or with the bills and promotional materials.

Points de vue des consommateurs

- Les consommateurs sont préoccupés par les changements climatiques.
- Il y a aussi, parmi les consommateurs, une forte inquiétude à propos des déchets radioactifs.
- Les consommateurs préféreraient acheter de l'électricité générée par des ressources renouvelables, et nombreux sont ceux qui sont prêts à payer un supplément pour ce type d'électricité.
- Les consommateurs veulent être informés par leurs factures sur la provenance de la source d'énergie et l'impact sur l'environnement de l'électricité qu'ils ont consommée.

Conformité minimale

- Un projet de diffusion de l'information basé sur le minimum requis par la Directive n'informerait pas suffisamment les consommateurs pour leur permettre de faire un choix concernant leur fournisseur d'électricité.
- Par ailleurs, la comparabilité de l'information entre fournisseurs serait faible.
- Dépendre des informations sur les indicateurs environnementaux disponibles sur Internet serait un désavantage pour de nombreux consommateurs.
- Un projet de diffusion minimale provoquerait un vote « anti-nucléaire » au lieu d'un « vote anti-carbone » chez les consommateurs, basé sur les informations concernant l'origine du carburant dont il est fait mention sur les factures et les produits publicitaires.
- Une conformité minimale de diffusion n'est pas recommandée puisqu'il serait difficile de progresser vers un système plus sophistiqué car cela demanderait des

modifications importantes au plan de diffusion. Les Etats Membres devraient donc être encouragés à ne pas se contenter d'une diffusion minimale de l'information.

Présentation des informations aux consommateurs.

- Harmoniser la présentation de la diffusion d'information est essentielle, du moins au niveau des Etats Membres, afin de faciliter la comparabilité entre fournisseurs et de permettre au consommateur de faire un choix informé.
- L'information sur la source d'énergie et sur l'impact environnemental de l'électricité devrait être fournie sur une brochure séparée ou incluse avec la facture envoyée au consommateur.
- L'information sur la source d'énergie devrait être présentée sous plusieurs formats, étant donné que la compréhension des différents styles de présentation varie. Le format recommandé comprend un graphique circulaire associé à un tableau qui contient une répartition détaillée des sources d'énergie renouvelables.
- L'information environnementale devrait être présentée sous forme de labels classés (e.g. sur une échelle de A à G) ou indexés, incluant des chiffres absolus pour les émissions de CO₂ et les déchets radioactifs. Des recherches plus approfondies doivent être menées pour trouver le format de présentation le plus efficace de l'information environnementale du point de vue du consommateur.
- Les indicateurs environnementaux pour les émissions de CO₂ et les déchets radioactifs devraient toujours être présentés ensemble et non séparément.
- Les produits publicitaires devraient présenter l'information sur la base des formats de présentation qui sont utilisés dans une brochure séparée ou incluse.

Contrôle de la source de l'électricité

- L'harmonisation européenne du système de contrôle est essentielle pour permettre un fonctionnement du marché européen de l'électricité.
- La fiabilité des données peut être assurée par l'utilisation d'un système de contrôle approprié et des systèmes de vérifications.
- Le système de contrôle devrait être basé sur une approche d'enregistrement spécifiée, si les compagnies distributrices commercialisent l'électricité sur la base de labels ou de certificats ou bien des deux.
- L'enregistrement central procure aux fournisseurs les données qui doivent être diffusés auprès des consommateurs, incluant si nécessaire les données des produits électriques différenciés.
- Les Etats Membres s'accordent sur des définitions communes des informations qui doivent être fournies, et sur les procédures de calcul des données et les interfaces pour la communication en dehors des frontières.

- Les émissions de CO2 et les déchets radioactifs sont contrôlés sur la base des facteurs spécifiques à chaque unité de production qui reflètent les avantages de l'efficacité des unités de productions améliorées, la qualité de carburant supérieure et la coproduction.

Information supplémentaire

- Une campagne d'information nationale ou européenne avant et après le projet de diffusion de l'information aiderait à en assurer l'efficacité.
- Un catalogue indépendant répertoriant ce qui est offert par tous les fournisseurs sur la base de l'information diffusée devrait être compilé à un niveau national pour permettre aux consommateurs de comparer les fournisseurs et de cette manière de faire un choix absolument informé.
- Les plans existants tels que les Quotas d'Emission Négociables de l'Union Européenne peuvent appuyer la diffusion par la provision de rapport de données des unités de production dans un but d'informations, limitant ainsi les coûts.
- Les systèmes des Etats Membres pour les Garanties de l'Origine développées sous la Directive des Renouvelables 2001/77/EC et la Directive de Coproduction à l'étude ainsi que les systèmes sous le Projet des Certificats d'Energie Renouvelable (RECS) volontaire doivent être fusionnés avec le système de contrôle pour constituer un seul projet.

Le suivi de l'information

- Les taux de taxes différenciés sur la consommation de l'électricité selon le contenu des émissions de carbone et/ou des déchets radioactifs résultants de sa production pourraient être mis en vigueur au niveau des Etats Membres.
- Les seuils de carbone pourraient être fixés par les fournisseurs et les standards minimums sur les produits, afin de limiter les émissions de carbone ou le contenu nucléaire des ventes d'électricité.
- La diffusion de l'information pourrait constituer le fondement d'un projet de commercialisation d'émissions en aval.
- Les impacts environnementaux de l'électricité pourraient être incorporés à des conditions d'achat des biens et des services.
- La diffusion obligatoire d'information sur les combustibles et les impacts environnementaux des achats d'énergie contenus dans les rapports des compagnies renforceraient les exigences pour que la diffusion de l'information soit fiable et précise.

Communiquer avec la diffusion de l'information

- La diffusion ne cherche pas à promouvoir des sources de carburant spécifiques. Des labels de qualité (e.g. l'électricité verte) auront toujours un rôle à jouer dans l'identification de l'électricité, à partir de ressources renouvelables, qui est véritablement complémentaire, à savoir une nouvelle production qui ne soit pas entièrement soutenue ou subventionnée par d'autres projets, tels que les tarifs de rachat et les objectifs d'obligations renouvelables.
- Afin d'éviter le recomptage des éléments de l'électricité par la diffusion et d'autres plans de soutien des renouvelables déjà existants, des règles claires devraient être établies concernant le rôle de chacun. S'il y a un nombre de projets de certifications différents, ceux-ci pourraient être combinés afin que seulement un seul type de certificat ou de label soit utilisé.

Les avantages de la distribution

- Une disponibilité croissante d'informations fiables sur l'électricité et les impacts environnementaux et ainsi des consommateurs mieux informés.
- Une demande croissante pour l'électricité générée à partir de sources renouvelables de l'ordre de 25TWh par an au maximum dans l'UE, ce qui aura pour résultat la réduction du niveau des émissions de CO₂, de l'ordre de 10,4 millions de tonnes de CO₂ par an dans l'UE, et des déchets radioactifs par le remplacement des productions d'électricité provenant des carburants fossiles ou nucléaires.
- Une contribution supérieure des renouvelables dans le secteur de l'électricité qui aura comme résultat une augmentation de l'emploi dans l'industrie des renouvelables, une meilleure sécurité des consommateurs, une diversité croissante des carburants et des schémas de production moins concentrés.
- Afin de déterminer l'étendue des bénéfices résultant de l'information sur l'électricité et l'efficacité du projet, il est recommandé aux Etats Membres d'entreprendre le suivi et l'évaluation des plans de diffusion de l'information.